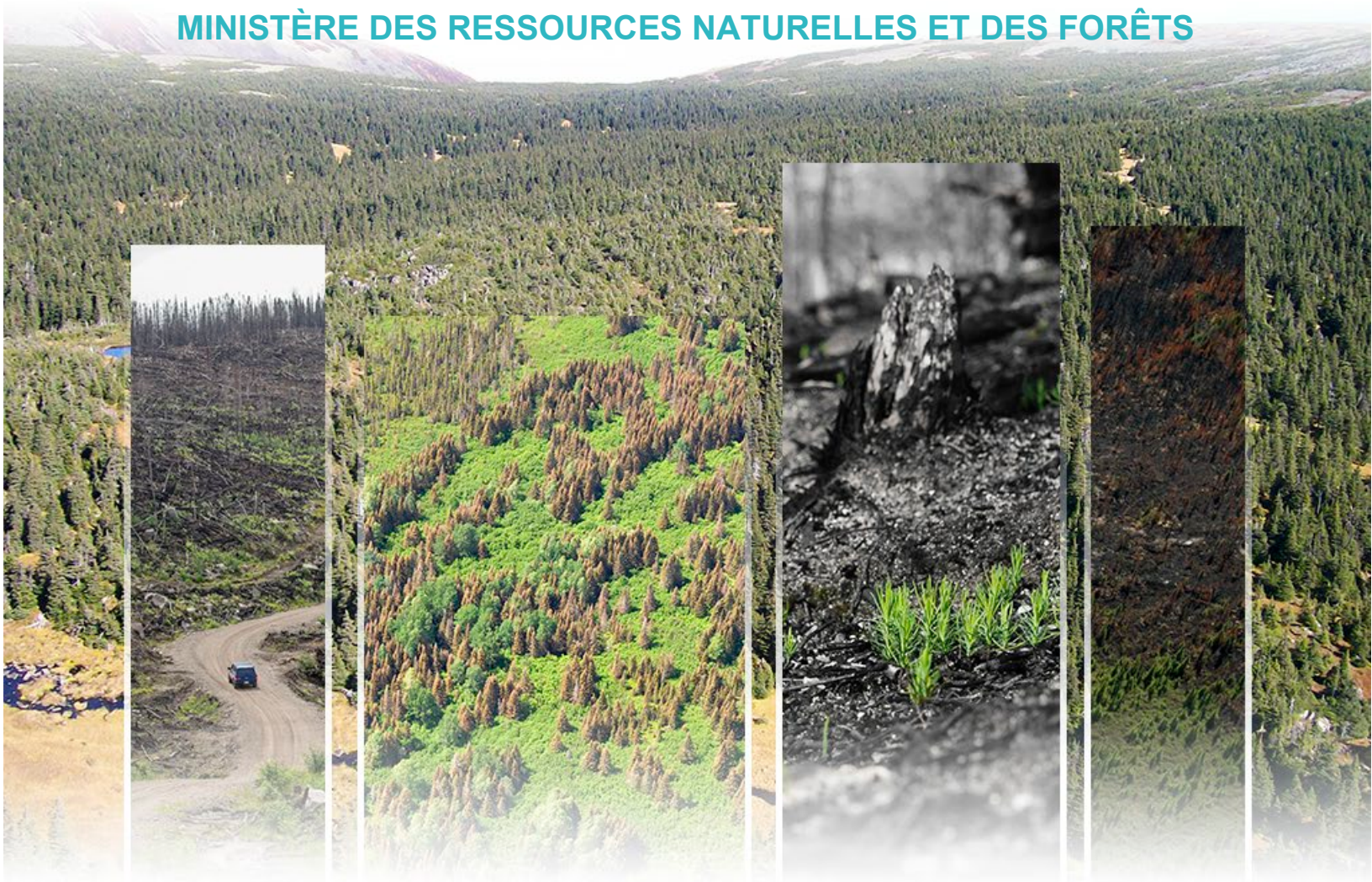


Addenda au Plan d'aménagement spécial destiné à la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2024-2025

Région de la Capitale-Nationale
Unité d'aménagement 037-71

25 octobre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-99145-8 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	2
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les groupes d'essences	5
4. Matière ligneuse à récupérer.....	5
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	6
4.3 Volumes à récupérer	6
5. Modalités et résultats de la consultation	7
5.1 Consultation des communautés autochtones	7
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire	7
5.4 Consultation publique.....	7
9. Destination des bois à récupérer.....	7
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	8
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	8

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	2
Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques	3
Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées	5
Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences.....	5
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer.....	6
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	6
Tableau 8 – Répartition du volume provenant de l'addenda au plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	7

Liste des annexes

Annexe 1 – Localisation de la perturbation	10
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	11
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	12
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	13

Introduction

En réponse à la demande de la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DGFo 03-12) et à l'acquisition de données cartographiques complémentaires provenant de la Direction de la protection des forêts, l'unité de gestion a procédé à une analyse et a constaté que certains secteurs de chablis, issus du même événement météorologique (tempête hivernale du 23 décembre 2022), n'avaient pas été captés par les travaux de photo-interprétation fine faite du territoire, en début de saison. Par conséquent, l'ajout de quelques secteurs, totalisant 52 hectares (ha), a été soumis à une consultation ciblée, pour ajout éventuel au plan d'aménagement spécial (PAS).

1. Description de la perturbation

1.3 Lieu

Le présent addenda vient ajouter les secteurs Châteauvert, O'Neil, Plat, Rigali et Route 367 à ceux du PAS qui incluait les secteurs Km25, Lac-au-cochon-ouest, Lac-des-swamps, Lac_dubut_nord, Lac_dubut_sud, Lac_philosore, Lac_pourri, Lac_sirois, 60_arpens_nord, 60_arpens_sud, Lac_tessier et Martin de l'unité d'aménagement (UA) 037-71. La carte des secteurs de récolte visés est présentée à l'annexe 3.

1.4 Envergure des dégâts

La superficie ajoutée au présent addenda est de 52 ha. La carte de la localisation de la perturbation est présentée à l'annexe 1. Avec cet ajout, la superficie totale pour le PAS est maintenant de 713 ha.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies touchées comprenant celles ajoutées à l'addenda selon les classes de dommages, soit légère, modérée et grave. La carte illustrant les dommages est disponible à l'annexe 2.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommage	Superficie (ha)
Légère	679
Modérée	314
Grave	249
Total	1 242

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains touchés et identifiés dans l'addenda au plan d'aménagement spécial sont présentées dans le tableau qui suit. Ces surfaces sont toutes accessibles pour les opérations forestières et récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
FE32	4
MJ10	11
MJ11	1
MJ12	131
MJ20	84
MJ21	71
MJ22	664
MJ24	4
MJ25	96
MJ28	3
MS12	10
MS20	5
MS21	10
MS22	34
MS22E	9
MS25	5
MS25E	1
RS20	3
RS21	16
RS22	2
RS24	12
RS25	11
RS37	6

RS38	3
RS39	4
RS50	6
RS51	9
RS52	10
RS54	1
RS55	16
Total	1 242

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	13	0	13
	50 ans, JIN, JIR	252	1	253
	70 ans ou plus, VIN, VIR	269	15	284
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	27	0	27
	50 ans, JIN, JIR	186	14	200
	70 ans ou plus, VIN, VIR	161	5	166
Autres résineux	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	78	1	79
	70 ans ou plus, VIN, VIR	112	1	113
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	6	0	6
	50 ans, JIN, JIR	35	6	41
	70 ans ou plus, VIN, VIR	16	1	17
Feuillus	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	11	0	11
	70 ans ou plus, VIN, VIR	17	3	20
10 ans/régénération				11*
Total		1 184	47	1 242

¹JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

* La classe d'âge 10 ans/régénération est sans classe de densité.

3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse atteinte est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	53 840
FD ²	22 600
PEU ³	1 590
Total	78 030

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Érables, bouleaux et autres feuillus durs

³ Peupliers

4. Matière ligneuse à récupérer

La carte des secteurs de récolte visés par l'addenda au plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	146	0	146
	70 ans ou plus, VIN, VIR	173	0	173
Mélangé à dominance résineuse	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	125	3	128
	70 ans ou plus, VIN, VIR	127	5	132
Autres résineux	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	28	7	35
	70 ans ou plus, VIN, VIR	72	0	72
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	12	0	12
	70 ans ou plus, VIN, VIR	6	1	7
Feuillus	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	2	0	2
10 ans/régénération				4*
Total		693	16	713

¹JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

* La classe d'âge 10 ans/régénération est sans classe de densité.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	30 700
FD ²	10 400
PEU ³	500
Total	41 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Érables, bouleaux et autres feuillus durs

³ Peupliers

5. Modalités et résultats de la consultation

Les superficies visées par l'addenda au PAS ont fait l'objet de consultations dirigées menées auprès des différents groupes et communautés directement concernés.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Le 9 août 2024, les communautés autochtones ont été consultées sur l'addenda au PAS. Aucune préoccupation n'a été soulevée sur les secteurs à l'addenda.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire

Le 17 septembre 2024, l'addenda des secteurs concernés par le PAS a été présenté aux membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT) de Portneuf. Aucun commentaire des membres de la TLGIRT n'a été émis pour ces secteurs potentiels de récolte.

5.4 Consultation publique

Une lettre, accompagnée d'une carte présentant les principaux travaux, a été envoyée le 9 août 2024 aux diverses entités directement touchées par les travaux, tels les détenteurs de baux de villégiature, les trappeurs ainsi que toutes autres personnes et tous autres organismes susceptibles d'être interpellés par l'addenda aux secteurs d'intervention du PAS. Cette lettre précisait notamment les dates de la consultation dirigée, soit du 9 août 2024 au 13 septembre 2024, et encourageait les gens à communiquer avec le MRNF au besoin.

Au cours de la consultation, une préoccupation a été émise sur les types de travaux de récupération qui seront réalisés près de la jonction entre une route principale et un chemin menant à un secteur de chalets. Le personnel de l'unité de gestion Portneuf–Laurentides-et-Charlevoix, responsable de la préparation du PAS, formulera une réponse écrite à la personne consultée qui fournira les informations pertinentes qu'elle souhaite obtenir.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant de l'addenda au plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	Total
Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers)		5 200		5 200
Scierie Dion & Fils inc.	15 150	3 500		18 650
Scierie P.S.E. inc.	8 850			8 850
Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)			500	500
BMMB	6 700	1 700		8 400
Total	30 700	10 400	500	41 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Érables, bouleaux et autres feuillus durs

³ Peupliers

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée à la suite de l'addenda au plan d'aménagement spécial de l'UA 037-71 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte d'un volume total de 29 400 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour 2024-2025 s'élève à 132 700 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	037-71
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  2024-10-25
Date

Christian Bédard, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  2024-10-25
Date

Paul Bouchard, ing.f.

Responsable de la planification forestière de l'UA 037-71

Signature :  2024-10-25
Date

Lucie Tessier, ing.f.

Responsable de la consultation publique

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation de l'addenda du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2024-10-25
Date

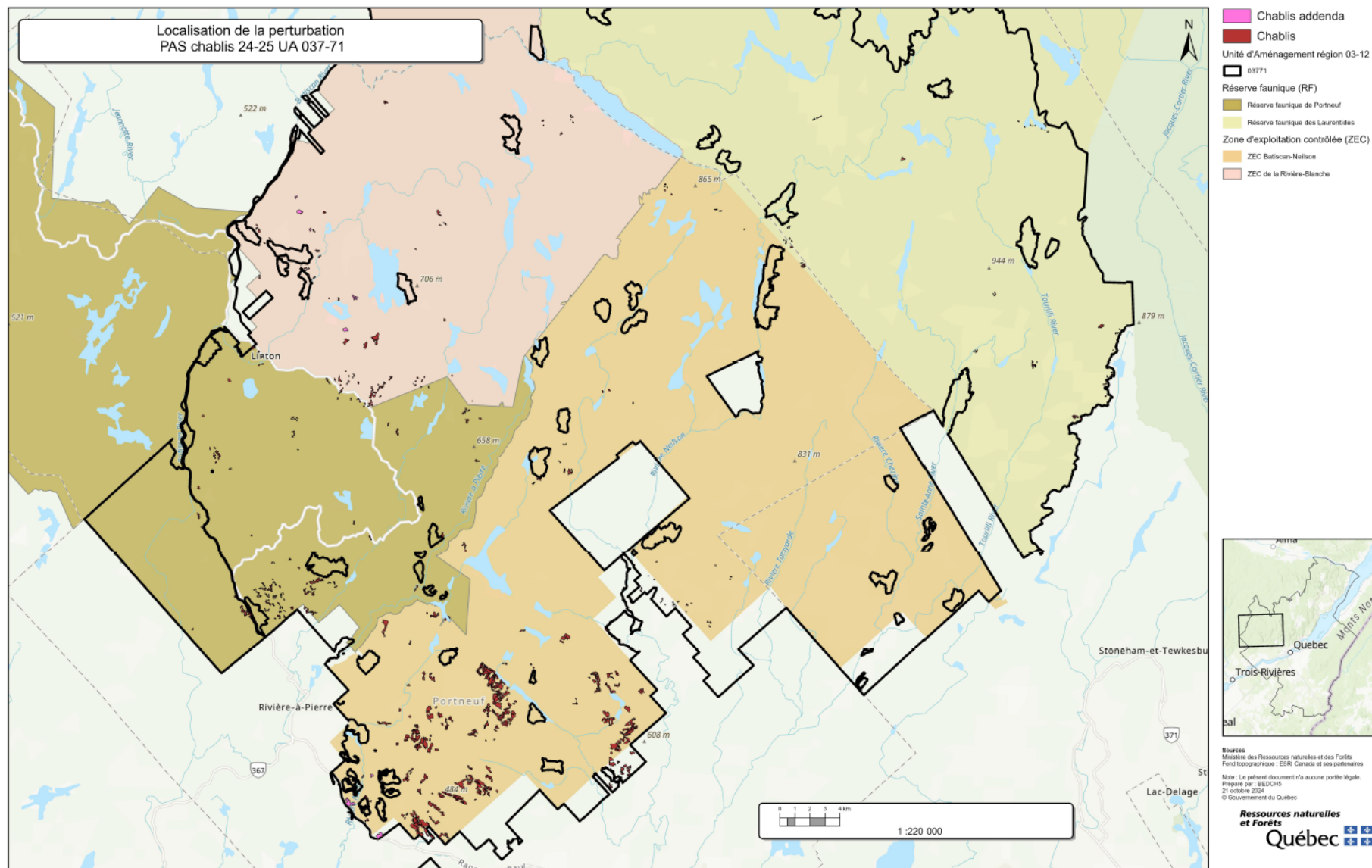
Isabelle Fortin, directrice DGfO

ET

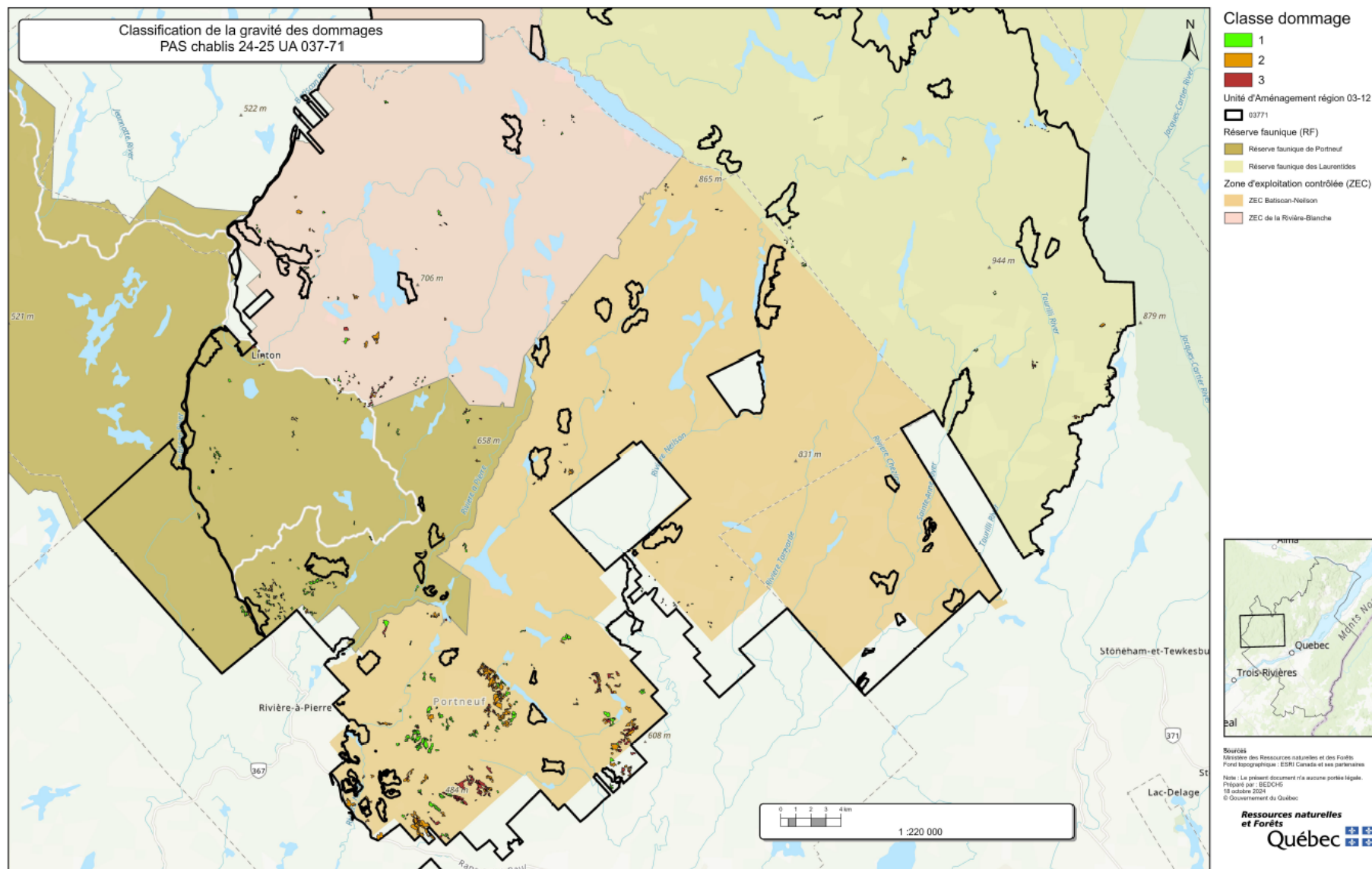
Signature :  2024-10-25
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

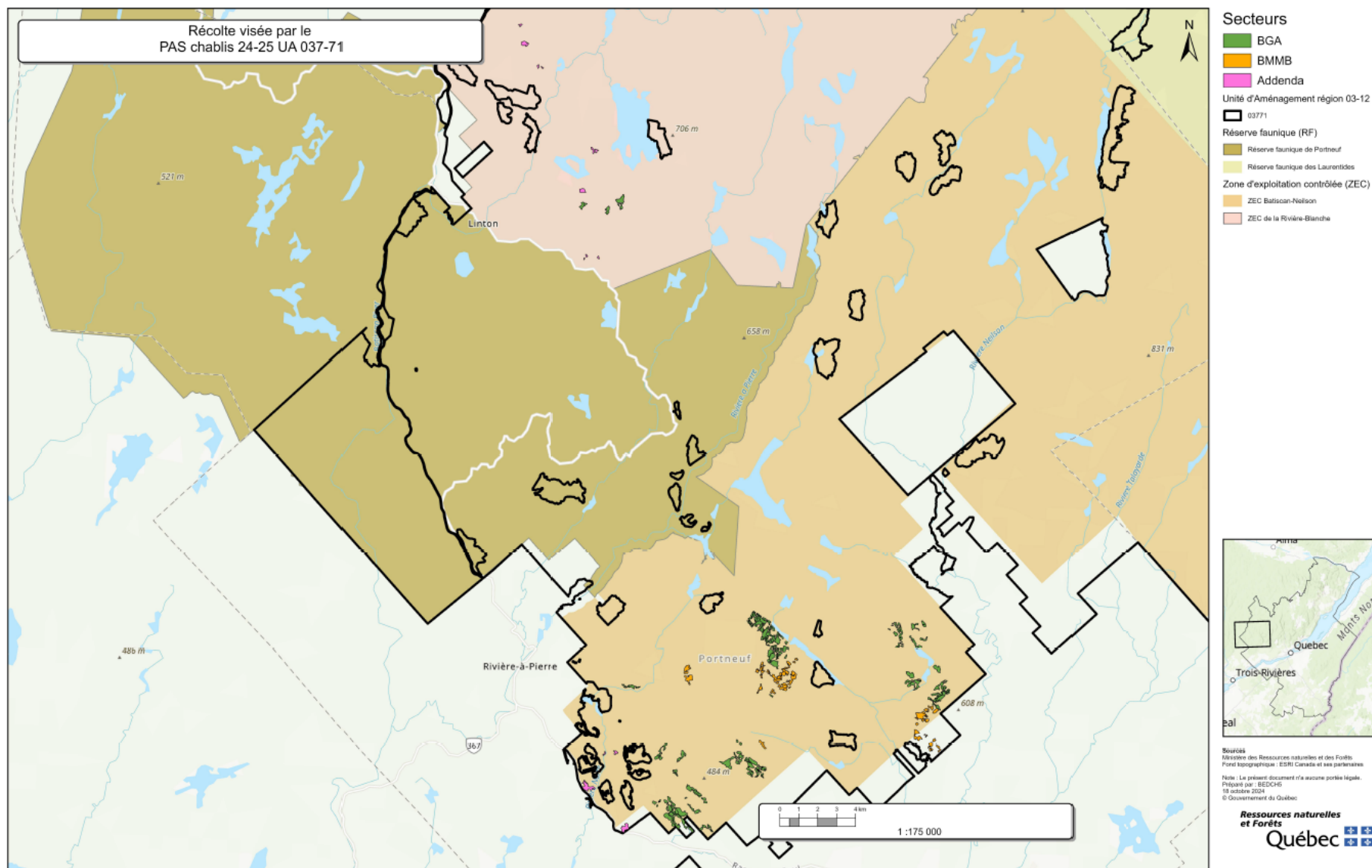
Annexe 1 – Localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages



Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial



Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁶ total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total ⁵ \$
Scierie P.S.E. inc. (239)	SEPM ¹	2 400	2 150	353	5,00	10 800
Scierie P.S.E. inc. (239)	SEPM ¹	6 450	5 325	352	4,43	23 600
Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers) (225)	FD ²	950	850	353	5,00	4 300
Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers) (225)	FD ²	4 250	3 900	352	4,43	17 300
Scierie Dion & Fils inc. (229)	FD ²	650	575	353	5,00	2 900
Scierie Dion & Fils inc. (229)	FD ²	2 850	2 600	352	4,43	11 500
Scierie Dion & Fils inc. (229)	SEPM ¹	450	450	353	5,00	2 300
Scierie Dion & Fils inc. (229)	SEPM ¹	14 700	13 100	352	4,43	58 000
Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan) (256)	PEU ³	500	450	352	4,43	2 000
Total		33 200	29 400			132 700

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux, érables et autres feuillus durs³ Peupliers⁴ Taux 2024-2025 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de deuxième année⁵ Arrondi à la centaine près⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière.

